

PORTIRAGNES, le 14 avril 2010

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2010

L'an deux mille dix, le 13 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Étaient présents : ARNAU Liliane - BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - BUIL Alexandre - CALAS Philippe - CHAUDOIR Gwendoline - COURADIN Francis - DE LA RUA Michel - FERNANDEZ Sandrine - JOURNET Michel - MARTIN Laure - MINGUET Céline - PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric - SOLERE Daniel - TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric -

Étaient absents avec procuration : ROUCAIROL Roch

Étaient absents : FAURE Philippe - GOMEZ Tom - LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno

I - Commune de PORTIRAGNES. Mutualisation des moyens entre la Commune de PORTIRAGNES et la Commune de VIAS. Approbation de la convention

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la Commune de VIAS est contigu à celui de la Commune de PORTIRAGNES. De ce fait, certains vacanciers venus séjourner dans le camping des sablons et le quartier de la Redoute-Plage ne connaissent pas les limites territoriales des Communes et s'installent indifféremment sur le territoire de la Commune de PORTIRAGNES et la portion de territoire de la Commune de VIAS comprise entre la limite territoriale et le grau de l'ancien Libron.

Il donne ensuite lecture du projet de convention qui pourrait être passée avec la Commune de VIAS, par laquelle la Commune de PORTIRAGNES s'engage à mutualiser les moyens liés à la sécurité de la plage.

Ensuite il invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle est présentée par le Maire et autorise ce dernier à signer la convention pour acceptation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et de procéder à la mise en application des accords ainsi conclus entre les deux collectivités.

II - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et 2^e de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée :

1/ rectifier une erreur matérielle à l'article 10 de la zone AUEb, qui devra être lu comme suit « une hauteur de 6m à l'acrotère et de 7,50m au faitage, avec deux niveaux (R+1) » au lieu de « avec un niveau ® ».
2/ rectifier une matérielle à l'article UD7 (zone UD) visant à supprimer un alinéa permettant des implantations « ponctuelles » en limite ; cet alinéa n'apportant rien à la rédaction de l'article qui permet de jouxter les limites séparatives.

Vu la mise à disposition du dossier à la connaissance du public du 08 mars au 08 avril 2010 inclus

Vu l'absence d'observation formulée

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après avoir délibéré,

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal
- dit que conformément aux articles L123-10 et L123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de PORTIRAGNES et à la Sous Préfecture de BÉZIERS, aux heures et jours habituelles d'ouverture.

III - État 1259 COM. Vote des 3 taxes locales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction des Services Fiscaux leur a adressé l'état 1259 TH –TF comportant les nouvelles bases d'imposition.

Il rappelle aux membres les engagements pris et propose de passer au vote des taux pour 2010.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants :

- TH : 15,66 %
- TFB : 15,50 %
- TFNB : 62,02 %

dont le produit s'élèvera à **1.720.661,44 €**.